



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

journée nationale de la Résistance

Question écrite n° 28609

Texte de la question

M. Jean-Michel Couve attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, chargé des anciens combattants sur la demande des associations d'anciens combattants de voir la date du 27 mai devenir la « journée nationale de la Résistance ». Cette journée symbolique et non fériée pourrait être célébrée à l'intérieur des établissements scolaire afin de sensibiliser les jeunes à l'histoire de cette importante période de notre pays. En outre, à la veille de la commémoration de la mort de Jean Moulin, le choix d'une telle date permettrait de rappeler plus fortement encore le souvenir de la Résistance. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question et lui faire savoir s'il entend répondre positivement à la requête des associations combattantes.

Texte de la réponse

Certaines associations souhaitent en effet que le 27 mai, jour anniversaire de la création du Conseil national de la Résistance en 1943, soit célébré comme journée nationale de la Résistance. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants comprend cette demande mais il doit préciser que sa réalisation pratique se heurte à une difficulté importante, celle d'ajouter une nouvelle commémoration officielle à une date de l'année proche de la célébration d'autres événements ou fêtes légales. En effet, il y a lieu d'observer à cet égard que le dernier dimanche d'avril, journée du souvenir de la Déportation et le 8 mai, journée de la commémoration de la capitulation sans conditions de l'Allemagne nazie, évoquent ces moments tragiques, puis glorieux de notre histoire. Le 8 mai est aussi la journée de tous ceux qui ont permis à la Patrie, par leur engagement au grand jour comme les Français Libres, ou dans le combat de l'ombre comme les Résistants de la France occupée, de retrouver sa liberté et son indépendance. Par ailleurs, la journée du 18 juin, qui s'organise autour de l'appel du général de Gaulle, donne lieu à des cérémonies patriotiques. L'hommage du peuple français aux morts, le souvenir de la fierté retrouvée, l'évocation des valeurs de la Résistance peuvent difficilement s'accommoder de la multiplication éventuelle de ces journées de commémoration. Certes, il s'agit de transmettre à la jeunesse et à l'ensemble des générations futures des leçons humaines, historiques et patriotiques qui peuvent être tirées de la Résistance. C'est tout le sens de la politique de mémoire menée à la tête du département ministériel par le secrétaire d'Etat. Il importe de préciser notamment, à ce sujet, que le ministère de l'éducation nationale et le département ministériel organisent chaque année, avec l'appui des enseignants et des associations de combattants, le Concours national de la Résistance et de la Déportation, qui rencontre dans le monde scolaire un succès toujours croissant. C'est dans le même esprit que sont encouragés dans les collèges les programmes d'action éducative consacrés à la Résistance ainsi que les voyages d'étude sur les hauts lieux de la Seconde Guerre mondiale. Il se félicite de ce que les anciens combattants et les déportés participent nombreux et de façon régulière, lorsqu'ils le peuvent ou lorsqu'ils sont sollicités, à toutes les actions de mémoire. Il est en effet juste et indispensable que soient à l'honneur ceux qui furent à la peine, ceux dont le témoignage est le plus parfait démenti à tous les négateurs de ces pages glorieuses de notre histoire.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Couve](#)

Circonscription : Var (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28609

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2271

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3113